

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 10 MAI 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de Mai à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Céline SERVA	Patrice HERMANN
Nicole MORERE	Nicolas ROUSSARD	Vincent DI DIO
Bastien NOEL DU PAYRAT	Sylviane DESCHAMPS	Gienowefa LEMPECKI
Fabienne SERVEL	Guy PIEYRE	Ludovic FANTUZ
Antoine ESPINOSA	Anne-Dominique ISRAËL	Maroussia PANOSSIAN
Andrée MOLINA	Patrick ANDRIEUX	Romain SAUVAIRE
Françoise MALFAIT D'ARCY	Tessa PAGES	

**Absents excusés :** Yannick LETET, David LOPEZ

**Absents :** Gérard QUINTA

**Procurations :**

Yannick LETET à Patrick ANDRIEUX

**Mme Sylviane DESCHAMPS** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.**

**INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS**

N° de DCM	22/05/01	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Marché de fournitures : achat d'une table de tri pour le restaurant scolaire élémentaire confié à GREENOFFICE pour un montant de 2 040,00 € H.T. soit 2 448,00€ T.T.C.
- Marché de travaux : extension d'une dalle béton balayée (Maison des Loisirs) confié à MÉDITRAG pour un montant de 1 600,00€ H.T. soit 1 920,00 € T.T.C.
- Marché de travaux : création d'une plage de 14 m2 à côté de la piscine (Maison des Loisirs) confié à MÉDITRAG pour un montant de 1 000,00 € H.T. soit 1 200,00 € T.T.C.
- Marché de fournitures : achat d'une balayeuse aspiratrice compacte DIESEL confié à UGAP pour un montant de 95 982,82 € H.T soit 115 119,38 € T.T.C.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉTUDE DE REVITALISATION ET PROGRAMMATION URBAINE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

N° de DCM	22/05/02	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21 1°;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-I-1657 du 31 décembre 2020 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son PLH,

Vu ensemble les délibérations du 19/05/2008 et du 15/02/2021 par lesquelles la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine,

Vu que ce règlement prévoit notamment que la participation financière de la Communauté de communes ne peut excéder 80% du montant HT des études de programmation urbaine, aide plafonnée à 15 000 euros par commune et pour une période de cinq ans,

Vu la délibération du 23 mai 2022 par laquelle la Communauté de communes a approuvé la convention pré opérationnelle « Réinvestissement du centre ville » conclue entre la commune d'Aniane, l'EPF Occitanie et la communauté de communes,

Dans ce cadre, la commune d'Aniane a sollicité l'accompagnement de la Communauté de communes afin de réaliser une étude de revitalisation et de programmation urbaine sur le secteur hyper centre de la commune.

Cette réflexion vise à envisager le réinvestissement du cœur de ville et d'en réaffirmer l'attractivité. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement affiché par la commune à travers son PLU approuvé et du contrat Bourg centre conclu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional.

La commune d'Aniane connaît depuis de nombreuses années une expansion démographique conséquente ayant eu pour principal impact un phénomène d'étalement urbain par le développement de zones pavillonnaires en périphérie.

Le centre-ville marque encore aujourd'hui sa fonction de centralité et se compose d'un patrimoine bâti remarquable. Véritable écrin patrimonial, la commune d'Aniane doit se soucier de maintenir son centre ancien comme lieu du bien vivre ensemble. De plus, vacance résidentielle et habitat dégradé sont également présents dans le cœur du village et incitent d'autant plus à une action de réinvestissement urbain globale.

Considérant les enjeux majeurs suivants identifiés par la commune :

Requalification du cadre de vie en renforçant l'attractivité du cœur de ville

Encourager une requalification du parc ancien, la mobilisation du parc résidentiel vacant et la lutte contre l'habitat indigne

S'engager dans un traitement qualitatif de requalification du centre ancien par la promotion d'opérations urbaines exemplaires

Développer une nouvelle offre de logements de qualité et diversifiée.

Il s'agira d'une étude prospective permettant une approche globale sur les questions de centralité à travers les fonctions d'habiter, de consommer, de se déplacer et d'accès aux services publics. En mettant par ailleurs en lien la question des formes urbaines, de la place de la nature en ville, sous la conduite d'une démarche concertée.

Ce plan guide d'aménagement global concrétisera la stratégie d'aménagement d'ensemble du centre-ville de la commune d'Aniane. Il définira et hiérarchisera les projets d'aménagement à mener à plus ou moins long terme.

Certains ilots/secteurs identifiés feront l'objet d'une étude plus précise avec un programme opérationnel et bilan financier des opérations portées par la commune.

L'intervention de l'EPF Occitanie est sollicitée par la commune, une convention pré opérationnelle d'intervention foncière « Réinvestissement du centre ville » de l'établissement devant être établie entre la commune, l'EPF Occitanie et la communauté de communes.

Une veille foncière active ainsi que la maîtrise foncière par l'EPF de certains biens identifiés pour des projets d'aménagements renforceront l'action de revitalisation envisagée sur ce secteur.

Au regard des enjeux inhérents à ce projet dans sa dimension architecturale et urbaine, le travail d'une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de projet de requalification

urbaine, de déplacements, de maîtrise d'œuvre d'espace public, d'architecture, d'opérations mixtes, permettra de proposer des orientations d'aménagement en adéquation avec l'identité villageoise et en rapport avec les usages locaux.

Outre l'accompagnement technique proposé par les services de la CCVH, la commune d'Aniane, maître d'ouvrage du projet et des procédures de marchés afférentes, pourra bénéficier d'une aide financière, dans le cadre du PLH intercommunal, dans la limite de 80% du montant HT de l'étude de faisabilité; cette aide ne pouvant excéder 15 000€.

L'attribution de ce fonds de concours sera encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapport de Madame la Première Adjointe,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention, 20 voix pour,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane pour le financement d'une étude de revitalisation et de programmation urbaine sur le secteur centre de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude et les éventuels avenants pouvant intervenir sur la convention.

### **CULTURE – TARIFICATION DES SPECTACLES POUR LE FESTIVAL « ANIANE EN SCÈNES » 2022**

N° de DCM	22/05/03	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Au vu de la programmation 2022 de la 10<sup>e</sup> édition du festival « Aniane en Scènes » il est proposé au conseil municipal de conserver les tarifs de billetterie identiques à ceux de 2021 tout en maintenant la gratuité pour les moins de 18 ans et en proposant 3 représentations gratuites pour tous.

Vu la délibération n° 21/12/08 en date du 14 décembre 2022 adoptant le budget culturel de la commune pour l'année 2022 ;

Madame Sylviane Deschamps, conseillère adjointe à la culture présente à l'assemblée la tarification des spectacles de la 10<sup>e</sup> édition du festival « Aniane en Scènes » telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée à la culture,

FIXE la tarification des spectacles de la 10<sup>e</sup> édition du festival « Aniane en Scènes » telle que présentée en annexe.

### **FINANCES – SERVICE ENFANCE – DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES – MODIFICATION**

N° de DCM	22/05/04	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire rappelle que la commune verse au groupe scolaire Louis Marres (écoles maternelle & Élémentaire), une dotation pour l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique (manuel scolaire, papier, stylo, classeur, ...).

Le montant de cette dotation est fixé à la somme de 47 € par élève scolarisé et par an et ce depuis la rentrée scolaire de 2008.

Madame la Conseillère propose une augmentation forfaitaire de 3€ par élève soit une augmentation de + 6,4 % :

Dotation Ecole maternelle	2021 (102 élèves – 4 classes)	Estimation 2022 (98 élèves – 4 classes)
	47 € / enfants (4 794 €)	50 € / enfants (4 900 €)

Dotation Ecole élémentaire	2021 (202 élèves – 4 classes)	Estimation 2022 (198 élèves – 8 classes)
	47 € / enfants (9 494 €)	50 € / enfants (9 900 €)

VU la délibération n°08/07/17 en date du 18 juillet 2008 relative à la dotation de fournitures scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le montant de la dotation afin de prendre en compte l'augmentation du prix des fournitures scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le montant de la dotation de fournitures scolaire à 50 € par enfant et par an à compter de la rentrée scolaire 2022.

DE DIRE que la dépense globale estimée à la somme de 14 800 € pour l'année scolaire 2022/2023 est inscrite au chapitre 011 du budget communal 2022.

### **PERSONNEL – EMPLOI DE VACATAIRE – BESOIN DU SERVICE CULTURE**

N° de DCM	22/05/05	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Deux grandes expositions sont programmées à la Chapelle des Pénitents du 3 juin au 11 septembre 2022.

**Du 3 juin au 24 juillet : Art en poésie** (12 artistes)

**Du 29 juillet au 11 septembre : Chapi-Chapo** (15 artistes)

Afin d'assurer les permanences d'ouverture de la Chapelle des Pénitents, de garantir l'accès à l'exposition dans des conditions sécurisées, de mettre en valeur le patrimoine d'Aniane, d'accueillir le visiteur de passage et de le renseigner, il est envisagé de recruter un agent d'accueil vacataire pour cette période.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

**En juin & septembre** : les mercredis, jeudis, vendredis de 15 h 30 à 18 h 30 et les samedis et dimanches de 10 h à 12 h et de 15 h 30 à 18 h 30.

**En juillet & août** : les mercredis, jeudis, vendredis de 15 h 30 à 19 h 30 et les samedis et dimanches de 10 h à 12 h et de 15 h 30 à 19 h 30

Les exposants assureront les permanences des dimanches.

Considérant les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi, Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à la culture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE CRÉER 1 emploi de vacataire du 3 juin au 11 septembre 2022, étant précisé que le volume horaire total estimé pour cet emploi est de 236 heures;

DE DIRE que l'agent vacataire percevra une rémunération à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut au SMIC de 10,85 € (SMIC au 01/05/2022), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au recrutement de l'agent vacataire et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE SPECIFIER que la personne recrutée travaillera sur demande en fonction des besoins ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2022.

### **PERSONNEL – EMPLOI DE SAISONNIERS – BESOIN DU SERVICE ENFANCE**

N° de DCM	22/05/06	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°19/06/17 du 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT les besoins du centre de loisirs notamment pour assurer l'animation et l'encadrement pendant la période estivale ;

Sur proposition de Madame la conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le recrutement de deux agents contractuels de droit public à temps complet ;

Un contrat du 7 juillet 2022 au 31 août 2022 et un contrat du 25 juillet 2022 au 31 août 2022 pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée et pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

DE DIRE que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération déterminée sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 1 (IB 367, IM 340 au 01/01/2022), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme 2 500,50 €/mois ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022, chapitre 012.

### **PERSONNEL – EMPLOI DE SAISONNIERS – BESOIN DU SERVICE TECHNIQUE**

N° de DCM	22/05/07	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°19/06/17 du 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT les besoins du service technique notamment pour assurer le nettoyage des voiries, espaces publics et diverses tâches de manutention ;

Sur proposition de Madame la Première adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le recrutement de deux agents contractuels de droit public à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés :  
à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

DE DIRE que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération déterminée sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 (IB 367, IM 340 au 01/01/2022), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme 2 500,50 €/mois ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022, chapitre 012.

**PERSONNEL – BESOIN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

N° de DCM	22/05/08	Publié le	13/05/2022	Dépôt en Préfecture le	13/05/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines rappelle à l'Assemblée l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines tient à rappeler que la sécurité des enfants, aux abords des écoles, est un souci quotidien, que les arrêts ou stationnements gênants ou abusifs augmentent, que le non-respect de la propreté des voies et espaces publics deviennent un problème récurrent que l'on se doit d'enrayer dans des conditions qui répondront aux attentes de nos concitoyens.

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines explique que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est un agent communal différent des policiers municipaux, appelé à exercer des missions de police sur la voie publique limitativement énumérées par la réglementation.

Les ASVP peuvent être des agents recrutés sans concours, parmi les cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs (catégories C) ;

Les ASVP peuvent être recrutés par voie contractuelle en cas d'accroissement saisonnier d'activité (article 3 loi 84-53) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renforcer les effectifs de la Police Municipale ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

LE RECRUTEMENT d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Cet agent assurera des fonctions d'ASVP à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (IB 367 IM 340 au 01/01/2022), ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

**La séance est clôturée à 20h10.**

<b>P. SALASC</b>	<b>N. MORÈRE</b>	<b>B. NOEL DU PAYRAT</b>
<b>F. SERVEL</b>	<b>A. ESPINOSA</b>	<b>A. MOLINA</b>
<b>F. MALFAIT D'ARCY</b>	<b>C. SERVA</b>	<b>N. ROUSSARD</b>
<b>S. DESCHAMPS</b>	<b>G. PIEYRE</b>	<b>A.D. ISRAEL</b>
<b>P. ANDRIEUX</b>	<b>T. PAGES</b>	<b>P. HERMANN</b>
<b>Y. LETET</b>	<b>V. DI DIO</b>	<b>G. LEMPECKI</b>
<b>Absent</b>		
<b>L. FANTUZ</b>	<b>D. LOPEZ</b>	<b>G. QUINTA</b>
	<b>Absent</b>	
<b>M. PANOSSIAN</b>	<b>R. SAUVAIRE</b>	